

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**  
(à transmettre au représentant de l'État)

Service : Direction des  
Ressources Humaines  
Tél : 04 66 56 11 12  
Réf : CR/IS/BG/NP/LD

**Objet : Composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) –  
Abrogation de l'arrêté n°2024/0077 du 31 décembre 2024**

**Le Président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Délibération C2018\_04\_14 du Conseil de Communauté en date du 05 avril 2018 relative à la création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) catégorie A, B et C ;

**Vu** la Délibération C2024\_03\_17 du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°2024/0077 du 31 décembre 2024 portant sur la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

**Vu** le procès verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**Vu** le procès verbal du 22 décembre 2022 relatif au tirage au sort de représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A ;

**Considérant** la vacance d'un siège de suppléant de représentant du personnel de la catégorie A ;

**Considérant** la carence de listes de candidats, la CAP A est complétée par tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité ;

**Considérant** le résultat des opérations du tirage au sort du 22 décembre 2022 désignant un nouveau représentant du personnel suppléant de la catégorie A ;

## ARRÊTE

L'arrêté n°2024/0077 du 31 décembre 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

La composition de la **CAP catégorie A** de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Magali NICOLAS	- Lydia PICQ
- Saïda LAMY	- Annabel GOMEZ
- David MIKOLAJCZYK	- Elodie GUEZELLOU
- Céline GOURONC	- Sophie SAINT-PIERRE

### **ARTICLE 2 :**

La composition de la **CAP catégorie B** de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
- François ROUVEYROL	- Rachid RABIA
- Mathieu CAYRIER	- Grégory NOYER
- Isabelle VIGUIER	- Elodie GALINIER
- Céline TALIGROT	- Yannick IFFERNET

**ARTICLE 3 :**

La composition de la **CAP catégorie C** de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliaëne ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Bruno MAZUC	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN
- Jean-Régis MASSON	- Aimé CAVAILLÉ
- Céline FONTBONNE	- Laurent CHAPPELLIER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Florence BAZALGETTE	- David ROBERT
- Richard RAYNIER-ZAPATA	- Sabine SERRANO
- Claudine GORRIZ	- Nathalie CARBONERO
- Yannick MORANDI	- Virginie FOULON
- Marie-Noëlle SERROUL	- Carole DUMAS
- Carine CELLIER	- Sandrine NGUYEN-DAO

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 24 AVR. 2025

Le Président

Christophe RIVENQ



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*